

DES
RÉGIONS LIBÉRÉES

COMMISSARIAT GÉNÉRAL
A LA RECONSTITUTION DES RÉGIONS LIBÉRÉES

LE COMMISSAIRE GÉNÉRAL A LA RECONSTITUTION
DES RÉGIONS LIBÉRÉES

N° 2894/10.

Prière de rappeler dans la réponse
le N° et les timbres ci-dessus.

à Monsieur le Ministre de l'INSTRUCTION
PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS
Division des Services d'Architecture -
Monuments Historiques.

*au service
ministériel*

Par lettre du 14 Mai 1919 vous m'avez transmis la
liste des vestiges et souvenirs de guerre dont la Commis-
sion Interministérielle a proposé le classement.

J'avais antérieurement à cette lettre communiqué
la même liste aux services locaux de mon Département en
les invitant à respecter provisoirement les lieux énumérés.

Le moment est venu de préciser les conditions dans
lesquelles les propriétaires intéressés pourraient être
dépossédés et de délimiter exactement les zones à respecter.

La solution de ces questions est du ressort de
votre Département.- Elle est particulièrement urgente pour
les agglomérations qui figurent sur la liste, dont les ha-
bitants ont commencé à rentrer et demandé l'exécution de
travaux.

Je vous serais obligé de me faire connaître le
plus tôt possible les décisions que vous aurez prises en
la matière.



*Je joins l'annonce
du projet de loi
en temps opportun*

Maubert